



Conseil de la Ville

Règlement RV-2012-11-78 modifiant le Règlement RV-2005-04-24 sur le stationnement en période hivernale

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 5 « Cas particuliers »

L'article 5 du Règlement RV-2005-04-24 sur le stationnement en période hivernale est modifié par l'ajout, après le paragraphe 14°, des suivants :

- « 15° du côté ouest de la rue Félix-Leclerc, le mardi à partir de 12h00 jusqu'au mercredi à 12h00, le jeudi à partir de 12h00 jusqu'au vendredi à 12h00 et le samedi à partir de 12h00 jusqu'au dimanche à 12h00, du 1^{er} décembre au 15 mars, dans le secteur de Pintendre;
- 16° du côté est de la rue Félix-Leclerc, le mercredi à partir de 12h00 jusqu'au jeudi à 12h00, le vendredi à partir de 12h00 jusqu'au samedi à 12h00 et le dimanche à partir de 12h00 jusqu'au mardi à 12h00, du 1^{er} décembre au 15 mars, dans le secteur de Pintendre;
- 17° du côté ouest de la rue Luc-Lacourcière, le mardi à partir de 12h00 jusqu'au mercredi à 12h00, le jeudi à partir de 12h00 jusqu'au vendredi à 12h00 et le samedi à partir de 12h00 jusqu'au dimanche à 12h00, du 1^{er} décembre au 15 mars, dans le secteur de Pintendre;
- 18° du côté est de la rue Luc-Lacourcière, le mercredi à partir de 12h00 jusqu'au jeudi à 12h00, le vendredi à partir de 12h00 jusqu'au samedi à 12h00 et le dimanche à partir de 12h00 jusqu'au mardi à 12h00, du 1^{er} décembre au 15 mars, dans le secteur de Pintendre; ».

Adopté le 4 juin 2012

(signé) Danielle Roy Marinelli

(signé) Marlyne Turgeon

Danielle Roy Marinelli, mairesse

Marlyne Turgeon, assistante-greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 13 JUIN 2012